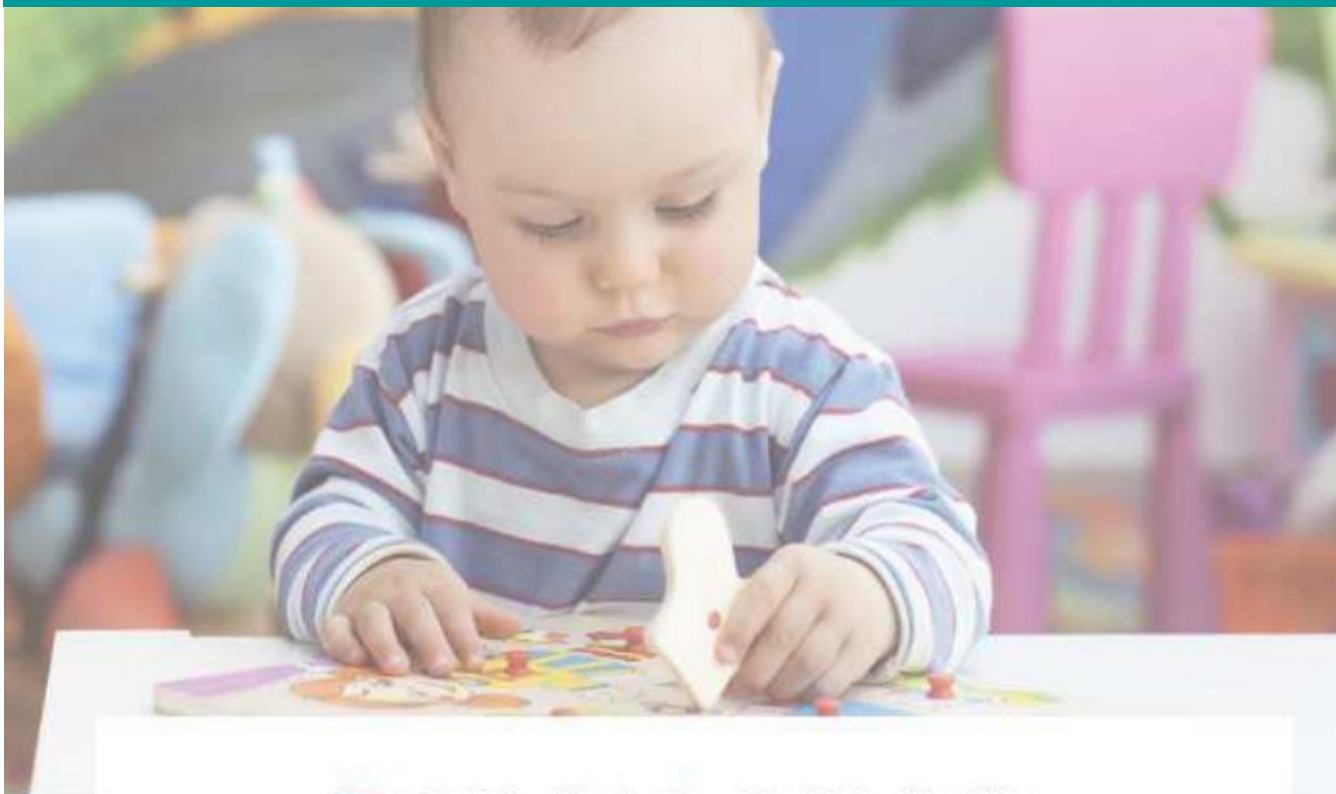


VILLE DE BRIGNAIS



POINT ACCUEIL
PETITE ENFANCE - PAPE

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

RENSEIGNEMENTS

Direction enfance, jeunesse et sport
Point Accueil Petite Enfance – PAPE
19 bis, bd des Allées fleuries
04 72 31 68 11
pape@mairie-brignais.fr
brignais.com



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT du Point Accueil Petite Enfance

Demande de place en Établissement d'Accueil du Jeune Enfant

Le Point Accueil Petite Enfance (P.A.P.E), service proposé par la ville de Brignais, accueille et informe les familles sur les questions liées à la petite enfance (0-6 ans).

Il assure la gestion des demandes de places en crèches (appelées également Établissement d'Accueil du Jeune Enfant - EAJE).

LES DIFFERENTS MODES DE GARDE ACCESSIBLES PAR LA COMMISSION D'ADMISSION

1. Crèche familiale « Arc-en-Ciel » (55 places), géré par la ville de Brignais :

Il s'agit d'un mode d'accueil individuel, au domicile d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département et salarié(e) par la ville. Une équipe pluridisciplinaire, composée d'une éducatrice de jeunes enfants, d'une infirmière puéricultrice et d'une auxiliaire de puériculture, assure l'encadrement et le suivi des assistant(e)s maternel(le)s et propose pour les enfants des temps de regroupement collectifs hebdomadaires dans les locaux de la crèche. Les enfants âgés de 10 semaines à 6 ans sont accueillis en semaines et/ou lors des mercredis et vacances scolaires.

2. Crèches collectives :

Les modes d'accueil dits collectifs sont assurés par une équipe pluridisciplinaire de professionnel(le)s qualifié(e)s : éducatrice de jeunes enfants, infirmière puéricultrice, auxiliaires de puéricultures, aides auxiliaires de puériculture titulaires du CAP Petite Enfance et agents de service technique, dans des locaux adaptés et dédiés.

- **Crèche collective « ABri'Co » (15 places), gérée par la ville de Brignais**

Les enfants accueillis sont âgés de 10 semaines à 3 ans.

- **Crèche collective « La Câlinerie » (18 places), gérée par le Centre social**

Les enfants accueillis sont âgés de 10 semaines à 4 ans.

LES AUTRES MODES DE GARDE PROPOSES SUR LA VILLE

1. Assistant(e) maternel(le) indépendant(e) :

L'enfant est accueilli au domicile d'un(e) assistant(e) maternel(le) indépendant(e) agréé(e) et accompagné(e) par le service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département du Rhône. L'employeur est la famille de l'enfant accueilli.

Rôle du Relais Petite Enfance (RPE) « Les P'tits Bouts » :

Le RPE facilite la mise en relation avec les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s, accompagne la recherche des familles, délivre des informations sur les démarches administratives et juridiques concernant le contrat de travail, le bulletin de paie, les déclarations CAF et PAJEMPLOI, les aides financières liées à l'embauche d'un(e) assistant(e) maternel(le) indépendant(e)s, etc. Il propose des

formations aux professionnel(le)s de la garde à domicile, un accompagnement pédagogique et la participation à des temps collectifs pour les assistant(e)s maternel(le)s qui le souhaitent.

2. Les micro-crèches :

Agréées pour 10/12 enfants maximum, les micro-crèches proposent un accueil dans des structures adaptées, assuré par une équipe pluridisciplinaire : éducatrice de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture et agents titulaires du CAP Petite enfance. Il existe plusieurs micro-crèches privées sur la commune de Brignais (La tribu des Lutins, la tribu des Elfes, la tribu des Filous et UP'Y). L'inscription se fait directement auprès de chaque gestionnaire.

Les coordonnées de ces micro-crèches sont indiquées sur le site monenfant.fr de la CAF.

ETAPE 1 : DEMANDE DE PLACE EN CRECHE

Quel que soit le mode d'accueil souhaité (régulier, occasionnel, à temps complet ou non, collectif, familial, municipal ou associatif...), vous pouvez faire une demande de place pour votre bébé né ou à naître (à partir du 4^{ème} mois de grossesse) en retournant *la fiche de renseignements* (disponible sur le site de la ville brignais.com ⇒ Vivre à Brignais ⇒ Petite enfance ⇒ Mes démarches d'inscription).

!/\ Les accueils réguliers sont étudiés en commission d'admission.

Les accueils occasionnels (pas de jour fixe, 1 à 2 demi-journées par semaine) sont traités, tout au long de l'année, au fur et à mesure des demandes via le P.A.P.E.

a. Faire votre demande

!/\ Seules les familles habitant la commune ou les familles extérieures dont au moins un des parents travaille à Brignais peuvent effectuer une demande de place en crèche. Les places sont attribuées en priorité aux habitants de la commune.

Pour finaliser votre demande, vous devez prendre rendez-vous au Point Accueil Petite Enfance, **P.A.P.E. : 04.72.31.68.11 ou pape@mairie-brignais.fr**

Le jour de votre rendez-vous, n'oubliez pas de vous munir des pièces suivantes :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Un justificatif de ressources :
 - Si vous êtes allocataire de la CAF, votre n° d'allocataire CAF (accès aux ressources déclarées) ;
 - Si vous n'êtes pas allocataire, une copie de votre déclaration de revenus pour l'année N-2
- Justificatif d'emploi ou de formation (attestation employeur ou d'embauche, arrêté de nomination, attestation de formation...)
- La fiche de renseignement complétée et signée

!/\ Seuls les dossiers complets pourront être présentés en commission d'admission.

b. Cas particulier : demande de place « d'urgence »

L'urgence est une situation imprévisible, que les familles ne peuvent anticiper et pour laquelle la réponse ne peut être différée, qui nécessite une prise en compte immédiate, adaptée et de proximité. L'admission sur une place d'urgence peut être proposée pour un temps limité selon les possibilités des structures. Ce temps doit être mis à profit par la famille pour retrouver une solution de garde pérenne. Si le besoin est plus important, un passage en commission d'admission sera obligatoire afin d'examiner la demande.

Les demandes peuvent concerner :

- Situation de protection de l'enfance,
- Situation familiale grave et urgente (hospitalisation, décès ...),
- Situation d'activité ou de formation professionnelle urgente et imprévisible.

En cas de demande pour une place « d'urgence », il vous faudra apporter des documents justificatifs, en lien avec votre situation (attestation d'embauche d'un nouvel employeur, convocation à la formation avec dates à l'appui, ...).

ETAPE 2 : PRESENTATION DE LA DEMANDE EN COMMISSION D'ADMISSION

L'ensemble des demandes de places en crèches sont examinées par la Commission d'admission. La Commission d'admission se réunit au moins 2 fois par an, selon le calendrier suivant :

1. **Au printemps : pour les entrées à partir de septembre,**
2. **En automne : pour les entrées à partir de novembre.**

Rôle et objectifs de la Commission d'admission :

La commission d'admission examine les demandes et établit les possibilités d'admission en fonction des places disponibles et des capacités d'accueil dans les différentes structures, en lien avec le taux d'occupation et les besoins de chaque établissement pour maintenir un équilibre et un bon fonctionnement. Dans la mesure du possible, elle prend en compte les besoins des familles tout en veillant à la mixité.

La commission examine les demandes en tenant compte des difficultés que peuvent rencontrer certaines familles. Les enfants en situation de handicap ou de maladie chronique sont accueillis de manière prioritaire en fonction des possibilités d'accueil de la structure.

Les membres conviés à la Commission d'admission :

- La conseillère municipale déléguée à la Petite enfance,
- Le directeur enfance, jeunesse et sport,
- La coordinatrice enfance-jeunesse,
- La référente du PAPE,
- Les directrices des EAJE « Arc-en-Ciel », « ABri'Co », « La Câlinerie »,
- La responsable du Relais Petite Enfance,
- La puéricultrice de la PMI.

Critères utilisés en commission d'admission :

Lors de la commission d'admission, les demandes sont étudiées selon les critères suivants :

- Lien avec la commune : habiter ou travailler,
- Situation socio-professionnelle : activité professionnelle des parents, parent(s) étudiant(s) ou en parcours d'insertion professionnelle,
- Situation familiale : grossesse multiple, fratrie dont un enfant est déjà accueilli,
- Situation médicale de l'enfant et/ou d'un membre de la famille (sur justificatif) : situation de handicap ou de maladie chronique,
- Quotient familial,
- Accueil de l'enfant : planning et horaires demandés, âge de l'enfant en fonction des capacités d'accueil de la structure.

!/\ Pour l'intérêt de l'enfant, la commission n'étudiera pas les dossiers demandant un changement de crèche sauf si celle-ci est appuyée et motivée par le directrice de la structure où l'enfant est accueilli.

ETAPE 3 : REPONSE DE LA COMMISSION D'ADMISSION

! \ La Commission n'attribuera pas de place dans une structure non demandée par la famille.

En fonction des demandes présentées lors de la commission et des objectifs de celle-ci, la commission peut être amenée à faire des réponses qui ne correspondent pas en totalité à la demande des familles. Des courriers de réponse seront adressés aux familles dont la demande de place a été présentée en commission d'admission, au plus vite à l'issue de la commission.

EN CAS DE REPONSE POSITIVE, le courrier vous indique le mode de garde proposé ainsi que le délai dont vous disposez pour contacter la directrice de la structure.

Passé ce délai, sans réponse de votre part, la place sera proposée à une autre famille qui se trouve sur la liste de la commission.

EN CAS DE REPONSE NEGATIVE, la famille peut solliciter le **maintien de sa demande** pour la prochaine commission **si aucune place en crèche n'a pu lui être proposée** (pas de places disponibles, emploi du temps non adapté, etc.). Un nouveau passage en commission ne donne pas de point supplémentaire.

! \ En revanche, si la famille refuse une place proposée, elle ne pourra pas demander le maintien de sa demande.

! \ Pour les familles déjà accueillies qui souhaitent modifier leur demande de garde, en cas de situation d'impayés, la demande ne sera pas prise en compte de manière prioritaire.

Rappel : il est recommandé à la famille de faire une demande pour une recherche d'assistant(e)s maternel(le)s indépendant(e)s auprès du RPE « Les P'tits Bouts », sur rendez-vous, en parallèle de sa demande de place en crèche.

ETAPE 4 : VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Pour valider votre inscription au sein de la structure, votre demande devra être identique à celle déposée auprès du Point Accueil Petite Enfance.

! \ Si votre situation est différente de votre demande initiale (jours et/ou horaires, déménagement, ressources) présentée en commission, la directrice ne pourra valider votre inscription. Il vous faudra faire une nouvelle demande de place lors de la prochaine commission.

Pour une admission à la crèche « Arc-en-Ciel » ou « ABri'Co » ou « La Câlinerie », vous devez contacter la directrice de la structure pour établir un contrat d'accueil et finaliser votre inscription en apportant les pièces qui vous seront demandées, avant l'entrée de votre enfant.